

Question avec demande de réponse écrite E-002848/2024

à la Commission

Article 144 du règlement intérieur

Benedetta Scuderi (Verts/ALE), Nela Riehl (Verts/ALE), Rima Hassan (The Left), Damien Carême (The Left), Mélissa Camara (Verts/ALE), Thijs Reuten (S&D), Marco Tarquinio (S&D)

Objet: Clarification sur les disparités hiérarchiques entre la coordinatrice à la lutte contre l'antisémitisme et au soutien à la vie juive, la coordinatrice de la lutte contre la haine antimusulmane et la coordinatrice antiracisme

La communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité intitulée «Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine»¹ précise que les trois coordinateurs (lutte contre l'antisémitisme et soutien à la vie juive; lutte contre la haine antimusulmane; antiracisme) seront désignés en tant qu'envoyés, ce qui permettra d'inclure des projets financés par l'UE et de maximiser les possibilités des politiques de lutter contre le racisme. Toutefois, la décision de la présidente de la Commission du 1^{er} décembre 2024² affecte les coordinatrices à la lutte contre l'antisémitisme et à la lutte contre la haine antimusulmane au secrétariat général, en soutien direct à la Présidente, tandis que la coordinatrice antiracisme reste administratrice au sein de JUST.D.2. Cette exclusion, qui touche la seule coordinatrice racisée, suscite des inquiétudes quant à des inégalités systémiques. Nous sommes également préoccupés par l'inégalité de traitement potentielle à l'égard du chef de l'équipe chargée de la coordination des questions relatives aux Roms.

Nous prions la Commission de bien vouloir clarifier les points suivants:

1. Comment veillera-t-elle à ce qu'une attention égale soit accordée au traitement de toutes les formes de racisme, étant donné que les coordinateurs sont placés à des niveaux hiérarchiques différents?
2. Pourquoi la coordinatrice antiracisme a-t-elle été exclue du rattachement au secrétariat général?
3. Comment la Commission garantira-t-elle une stratégie forte de lutte contre le racisme alors qu'elle sépare les trois coordinateurs de la même direction générale?

Dépôt: 10.12.2024

¹ Communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 6 décembre 2023 intitulée «Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine» (JOIN (2023) 0051).

² Décision de la présidente de la Commission du 1^{er} décembre 2024 relative à la répartition des responsabilités des membres de la Commission.